

**Application des règles pénitentiaires européennes en Belgique.  
Enquête réalisée en septembre 2016 auprès des Commissions de surveillance.**

L'enquête réalisée en France sur l'application des Règles Pénitentiaires Européennes a fait l'objet d'adaptations minimales en fonction du contexte belge. Dix Commissions de surveillance ont complété le formulaire, soit un tiers des Commissions. Une des Commissions qui a participé couvre deux prisons. L'enquête concerne donc onze établissements pénitentiaires.

Ont participé, six Commissions de surveillance francophones (Arlon, Huy-Marneffe, Ittre, Lantin, Mons, Namur) et quatre Commissions de surveillance néerlandophones (Dendermonde, Gent, Sint-Gillis et Tongeren). La prison de Sint-Gillis se trouve en région bruxelloise, bilingue.

Le questionnaire a pour but de mesurer le décalage entre les situations vécues et les Règles Pénitentiaires Européennes.

## **I. Encellulement et conditions matérielles de détention**

### 1. Surpopulation

Pour sept prisons, les Commissions diagnostiquent une surpopulation et pour quatre prisons elles estiment que le nombre maximum de détenus ne se trouve pas dépassé. Cette réponse appelle certaines nuances. La surpopulation ne concerne parfois que certaines sections, comme celles des prévenus par exemple.

Certaines Commissions constatent une diminution importante du nombre de détenus.

Le Droit à un encellulement individuel ne semble pas toujours respecté. Les critères pour en bénéficier manquent de transparence. Par ailleurs, si certains condamnés bénéficient d'une cellule individuelle, souvent les prévenus doivent partager leur cellule.

### 2. Séparation entre catégories de détenus

La séparation entre les prévenus et les condamnés semble généralement bien appliquée, également celle entre les mineurs et les majeurs. Certaines catégories de détenus se trouvent dans une section distincte : les internés (annexe psychiatrique de la prison), les détenus islamiques radicalisés, les détenus considérés comme difficile, les détenus pour délits de mœurs (parfois seulement au début de leur incarcération), les détenus en séjour illégal. Mais, ces règles ne s'appliquent pas strictement. Il peut y avoir des détenus non-internés dans la section des internés et des détenus internés dans le régime général. Parfois, il faut aussi tenir compte d'autres critères : fumeur – non-fumeur, religions, nationalités. Les détenus en semi-détention se trouvent toujours sur une section distincte.

La cohabitation de détenus avec des profils différents peut entraîner des conflits. Une Commission donne comme exemple des détenus parlant des langues différentes dans la même cellule, des détenus avec un problème psychique avec des détenus qui n'ont pas ce problème, des détenus plus âgés avec des plus jeunes qui ont d'autres références de vie. Parfois la cohabitation se passe bien.

Les jeunes adultes (18-21 ans) ne semblent pas bénéficier d'une section particulière, sauf dans une prison qui accueille de jeunes délinquants mineurs ne relevant plus du juge de la jeunesse (Tongerren, qui accueille des détenus jusqu'à l'âge de 23 ans).

Parfois la prison semble trop petite pour pouvoir faire des différenciations.

### 3. Les régimes de détention différents

En règle générale, les détenus se trouvent soumis au même régime de détention. Mais certaines activités s'organisent pour des catégories de détenus spécifiques. Les internés ont leur promenade (promenade de soins) et un poste de travail adapté.

Les « entrants » peuvent faire l'objet d'une période d'observation. Les internés, dans les ailes psychiatriques, se trouvent soumis à un régime spécifique, ainsi que les détenus islamistes radicalisés. Parfois un régime « haute sécurité » s'applique. Mais celui-ci peut faire l'objet d'aménagements. Une sanction disciplinaire peut aussi entraîner un autre régime de détention dans un espace sécurisée. Le cachot s'utilise comme sanction ou comme mesure d'éviction.

Des détenus pour lesquels il y a une suspicion de tuberculose se trouvent isolé pendant le temps nécessaire pour clarifier le diagnostic.

Parfois des prisons organisent de façon expérimentale un régime spécifique, par exemple le régime RE-START à la prison de Dendermonde. Cette section se compose de 14 détenus condamnés. Ils ont l'obligation de travailler ou d'avoir une occupation de jour dans la prison, de suivre un certain nombre de formations et ils bénéficient durant certaines heures de portes ouvertes. Dans d'autres prisons, les détenus qui travaillent se trouvent regroupés et bénéficient de portes ouvertes.

### 4. Conditions matérielles de détention

La plus part des Commissions estiment les conditions matérielles de détention insatisfaisantes ou très insatisfaisantes (6 prisons). Une Commission met l'accent sur la surpopulation. Dans une minorité de prisons (4 prisons), la Commission estime les conditions matérielles correctes ou assez correctes.

Inconvénients cités : le WC commun sans séparation dans les cellules à plusieurs ; le téléphone seulement disponible sur la section (et pas en cellule) ; des cellules parfois dégradées (peintures , trous dans les murs, fuites d'eau, mobilier). D'autres se plaignent du manque de plaque électrique en cellule pour réchauffer des aliments ou de l'absence de douche en cellule et d'eau chaude. Parfois, des douches sur section se trouvent en panne, l'aération reste difficile et le chauffage reste déficient.

Certaines Commissions mettent en évidence l'exiguïté des cellules, le manque de lumière naturelle et les conditions de vie insatisfaisantes aussi bien pour les détenus que pour le personnel. Une Commission (Sint-Gillis) mentionne la présence de vermine dans la prison et des cellules vieillies.

D'autres mettent en évidence le manque d'infrastructures pour organiser des activités. Pour une Commission, les cantines introduisent dans les prisons des discriminations.

## 5. Plaintes des détenus sur les conditions matérielles

Dans la plupart des prisons, les détenus se plaignent des conditions matérielles de détention (8 prisons). Seulement dans deux prisons, ils ne se plaignent pas. Une Commission n'a pas su répondre à cette question.

Certaines Commissions mettent en évidence le manque d'entretien des douches et des cellules ainsi que le manque d'activités. D'autres des problèmes d'humidité, d'évacuations des sanitaires, de la vétusté et de la saleté. Parfois, de manière générale, la vétusté du bâtiment et des cellules.

Des Commissions se plaignent de la quantité et de la qualité des vêtements ou aussi de la quantité ou la qualité de la nourriture et du prix des cantines alimentaires.

Une Commission met l'accent sur la surpopulation.

## **II. Santé et promotion de la santé**

### 6. Consultation d'un médecin

En général le médecin généraliste voit le détenu dans les 24 heures qui suivent sa demande. Certaines Commissions soulignent un problème de confidentialité. Les consultations ont lieu en présence des infirmiers. D'autres Commissions mettent en évidence que la demande doit se faire par écrit, ce qui rend les analphabètes dépendants du bon vouloir d'un autre détenu ou d'un agent pénitentiaire. Il semble que les urgences connues sont assurées.

La liste d'attente pour consulter le dentiste semble trop longue et la consultation de spécialistes semble peu aisée. Selon certaines Commissions, il manque un médecin psychiatre.

Une Commission mentionne que la possibilité de consulter un médecin de son choix existe, mais que les médecins spécialistes ne savent pas se déplacer en prison.

### 7. Situation des personnes souffrant de troubles mentaux

Dans la plupart des prisons (7 prisons), la prison prend suffisamment en compte la situation des personnes souffrant de troubles mentaux. Le détenu rencontre un psychiatre et peut faire l'objet d'un placement dans une annexe psychiatrique et par la suite d'un placement dans un centre de défense sociale. Une Commission mentionne l'existence d'un service externe pour interné.

D'autres Commissions mettent en évidence que la prison n'est pas équipée pour les traitements psychiatriques. Il manque des heures de présence d'un psychiatre et de personnel avec expertise. Les services d'aide de la Communauté flamande interviennent seulement à la demande du détenu. Ces services peuvent proposer des traitements pour des dépressions, des angoisses, des psychoses, des idées suicidaires, des accoutumances. Un élargissement substantiel de ces capacités de traitement, à financer par la Communauté flamande ou la Justice fédérale, semble souhaitable.

Pour des détenus avec des capacités intellectuelles restreintes, il n'y a pas d'approche spécifique. Leur diagnostic semble difficile chez les allochtones qui ne maîtrisent ni une langue nationale, ni notre culture.

Une Commission mentionne que le Conseil d'état a déclaré illégal la présence d'un détenu souffrant de la maladie de Parkinson dans le cellulaire. Il y a une infirmerie à la prison, mais pas d'accompagnement adapté ou de thérapie de ces personnes.

#### 8. Respect du secret médical et de la dignité des personnes

Seulement une Commission estime que le secret médical ne semble pas respecté, dans les autres prisons la situation semble satisfaisante : Dans 8 prisons, la Commission estime le secret médical et la dignité de la personne respectés. Pour 3 prisons, les Commissions ne disposaient pas d'éléments pour y répondre.

Certaines réserves se trouvent formulées. Il semble extrêmement difficile d'assurer un secret médical total. La distribution des médicaments ne se fait bien souvent pas par du personnel médical.

#### 9. Continuité des soins pour les personnes qui sortent de prison

Il semble parfois difficile d'obtenir en prison le dossier médical du médecin traitant du détenu.

Lors de la libération, peu de choses semblent organisées pour un passage en continuité des soins médicaux vers l'extérieur. Les décisions de libération ou de transfert s'exécutent de manière immédiate à l'insu des soignants : le problème semble particulièrement préoccupant dans le cas d'interruption brutale des psychotropes. Le problème se pose aussi pour les délinquants sexuels arrivés en bout de peine et qui ne peuvent bénéficier d'un traitement.

Lors de la sortie en fin de peine, rien ne semble prévu, le détenu se « débrouille ». Lors d'une libération conditionnelle, l'organisation manque pour une transmission des informations médicales vers l'extérieur. Dans la pratique, il n'y a pas de système pour transférer les informations médicales disponibles au sein de la prison au médecin traitant de l'ex-détenu à l'extérieur de l'établissement.

Le maintien des droits sociaux dépend du service social externe.

### **III. Les liens des personnes détenues avec l'extérieur**

#### 10. L'organisation des liens avec les proches

Presque la totalité des Commissions estiment que l'organisation de la prison favorise le maintien des liens entre les personnes détenues et leurs proches. Seule une Commission a émis un avis négatif.

Les prisons prévoient un espace de visite, parfois aussi un espace de jeu pour les enfants et des espaces pour des visites plus intimes. Ces visites peuvent avoir lieu dans de vieilles infrastructures assez basiques ou dans de nouvelles infrastructures bien équipées. Une Commission mentionne des visites hors surveillance dans des lieux bien équipés avec douche. Une autre Commission a mentionné que même pendant la grève des visites ont été organisées de façon assez régulière.

La distance à parcourir par les visiteurs se révèle parfois problématique. Elle peut entraîner des retards et le risque d'un refus de visite. Certains visiteurs doivent faire de long déplacements en transports en communs et puis attendre longtemps avant la visite. Parfois des personnes viennent de loin et ne se trouvent pas en ordre avec des dispositions réglementaires une fois sur place (par exemple, envoi en temps utile d'une copie de la carte d'identité).

Une Commission signale qu'il y avait de longues files d'attente et que certains visiteurs, qui se trouvent dans la file, n'obtenaient pas la visite pour raison de quota atteint. Mais, par un système d'enregistrement, la situation semble améliorée et donne maintenant satisfaisante.

Les règles en vigueur ne semblent pas toujours claires pour tout le monde : comment faire pour recevoir une visite ? Comme cette personne peut-elle recevoir l'autorisation ? Certains refus semblent mal motivés.

Une Commission signale que les visites sont supprimées dès que le nombre d'agents n'est pas suffisant pour assurer, dit-on, la sécurité. Les familles se déplacent à ce moment là pour rien, car elles ne sont que rarement prévenues des suppressions de visites.

Un problème se pose à l'occasion des transferts, qui éloignent le détenu de ses proches.

Une Commission met l'accent sur le peu de possibilité de téléphoner et sur l'absence de respect de la vie privée à l'occasion de ces conversations. Par ailleurs un contact vidéo, avec des programmes tel que Skype, ne semble pas possible.

#### 11. Information des modalités de vote pour les élections

Seulement deux Commissions ont émis un avis sur l'information dont disposent les détenus sur les modalités de vote en période électorale. La prison délivre l'information et la réglementation est respectée. Une Commission mentionne que des affiches expliquent aux détenus les démarches à effectuer, mais uniquement en Français. Les huit autres Commissions ne disposaient pas d'information sur ce sujet.

#### 12. L'accès aux médias

Une majorité de Commissions (7 prisons) considèrent qu'il y a des détenus qui ne peuvent pas accéder aux médias. Une de ces Commissions précise que cela arrive rarement.

Tout se loue ou s'achète. La télévision se loue, la radio s'achète et pour les journaux, il faut s'abonner. Le détenu qui ne dispose pas de moyens financiers suffisants peut faire appel à la caisse d'entraide de la prison. Mais s'il dispose de moyens, qu'il préfère utiliser prioritairement pour la cantine, il ne bénéficiera pas de l'aide.

Certaines Commissions estiment qu'il y a des détenus qui n'ont pas accès aux médias faute d'argent. De plus, s'il y a des chaînes néerlandophones et francophones, il n'y en a pas dans d'autres langues, comme l'Allemand (portant 3<sup>ème</sup> langue nationale) ou l'Arabe. Certains détenus analphabètes n'ont accès à aucune information, quand ils ne disposent pas d'une télévision.

#### 13. Engagement des associations (société civile) dans la prison

Pour la plupart des Commissions (8 prisons), la direction de la prison favorise l'engagement des associations au sein de la prison. Mais certaines Commissions nuancent, en mettant en évidence les difficultés d'organisation vu les horaires, les locaux disponibles et la nécessité de disposer d'un nombre suffisant d'agents. Une Commission mentionne que la direction cherche des partenaires extérieurs pour organiser des projets pour les jeunes au sein de la prison.

Cela ne concerne pas seulement des associations, mais aussi par exemple la bibliothèque. Une Commission cite un article de presse : Six détenus de la prison de Dendermonde sont montés sur leurs vélos pour parcourir le Tour de Flandre sur des rouleaux. Des organisations externes sont les bienvenues dans la prison, pour y organiser des soins et des activités.

Une Commission (Sint-Gillis) a fait état d'une amélioration récente. Depuis l'arrivée de la nouvelle direction les contacts avec la Communauté flamande (qui subventionne les activités) ont fait des progrès importants.

Pour certaines Commissions, la présence de la société civile en prison est acceptée par la direction, mais pas vraiment encouragée. De plus, la nouvelle restructuration du travail des agents pénitentiaires risque de rendre l'accès des associations de plus en plus incertaine, car les temps de rencontre avec les détenus deviennent de plus en plus réduits. D'autres se montrent encore plus réservés. Selon eux le directeur de la prison ne favorise pas ces engagements, en raison d'impératifs sécuritaires, liés au manque de moyens, en particulier d'effectifs.

#### 13bis. La direction de la prison soutient-elle les activités de la Commission de surveillance

Presque toutes les Commissions de surveillance (10 prisons) estiment que leurs activités reçoivent le soutien de la direction de la prison. Une Commission mentionne que les problèmes individuels des détenus traités avec la direction font souvent l'objet de suivi et qu'ils reçoivent souvent une solution. Mais, l'introduction d'améliorations générales et structurelles, sur base du rapport annuel, semble plus problématique. Plusieurs Commissions tempèrent leur réponses affirmatives avec des réserves. Une Commission de surveillance mentionne avoir un bon contact avec sa directrice référente, mais le travail de terrain devient de plus en plus limité, du fait de la priorité donnée à la sécurité et du fait de la diminution du nombre d'agents, ce qui réduit la possibilité de contacts avec les détenus. Une autre Commission mentionne une collaboration dans les limites de ce qui est possible. Une autre encore mentionne des relations correctes, mais pas vraiment cordiales.

Un membre de Commission perçoit la Commission comme bien venue en principe, mais son action ne bénéficie guère du soutien de la direction. Elle ne reçoit pas de réponse ou des réponses lacunaires et évasives. Une Commission se voit comme un contre-pouvoir insuffisamment consistant. Son travail n'équivaut pas à une réelle inspection administrative qui vérifie la stricte application de la réglementation. Pourtant une inspection de ce type, au sein d'un service public, s'avère nécessaire.

#### 14. Collaboration entre la prison et d'autres services publics pour préparer la réinsertion

Les deux Commissions qui identifient une collaboration entre la prison et d'autres services publics pour préparer la réinsertion se réfèrent aux services extérieurs de la Communauté flamande et à leurs coordinateurs (beleidsmedewerkers).

Pour certaines Commissions, il manque une véritable préparation de la libération sur le plan administratif et social et avec les organismes extérieurs : mutualités, le service public de la

formation et de l'emploi (FOREM), le Centre public d'aide sociale (CPAS), ...Ces derniers n'interviennent qu'une fois la personne libérée. Il n'y a pratiquement plus aucune formation qualifiante et peu de facilités pour maintenir d'office la continuité des soins de santé.

Une Commissions qui surveille un établissement qui accueille de jeunes détenus estime que certains détenus devraient recevoir l'obligation de suivre, pendant la détention, une formation sur la maîtrise de l'agressivité et il faudrait introduire plus de discipline.

#### **IV. Discipline, sécurité et bon ordre**

##### **15. Adéquation des mesures de sécurité**

Les Commissions de surveillance ont des avis divergents. Certaines considèrent que les mesures de sécurité semblent conçues pour ceux faisant peser le risque maximum, d'autres estiment ces mesures plutôt adaptées et proportionnées aux situations et aux personnes. Un membre de Commission mentionne que la diminution des fouilles a augmenté les trafics de toutes sortes.

Une autre Commission se plaint du nombre des fouilles parfois excessives tant de la cellule que du détenu. Ce nombre de fouilles ne semble pas toujours « proportionné » et adapté au profil du détenu.

Une Commission mentionne des situations inacceptables en cas de placement au cachot : l'exercice d'une violence physique exagérée, des vêtements abîmés en l'absence de résistance du détenu.

##### **16. Possibilité pour le détenu de contacter l'agent pénitentiaire**

La moitié des Commissions de surveillance estime que les personnes détenues ont la possibilité de contacter les agents pénitentiaires à toute heure.

En cas d'appel d'un détenu, le centre de la prison se trouve averti et il demande à un agent d'aller voir. Une lampe s'allume dans le couloir au dessus de la cellule appelante. La discussion porte sur la rapidité de la réaction. Certaines Commissions reçoivent des plaintes sur les réactions tardives, voir l'absence de réaction. Une Commission s'inquiète de la diminution du personnel en soirée, car elle fera diminuer les contacts.

Autres possibilités de contacts : lors de l'ouverture des cellules et lors de la remise d'un formulaire. Autres lieux de contacts possibles : cuisine, atelier et promenade.

##### **17. Les fouilles se font-elles dans le respect de la dignité ?**

Dans un peu moins de la moitié des prisons (5 prisons), les Commissions considèrent que les fouilles à nu se font dans le respect de la dignité.

Certaines fouilles à nu posent problème comme certaines fouilles de cellule ont entraîné des plaintes pour dégradations. Des dérapages peuvent se produire : remarques déplacées et/ou manque d'intimité.

Certaines Commissions reçoivent des plaintes relatives aux fouilles. Les fouilles semblent trop fréquentes, selon certains détenus qui se présentent comme des personnes respectant les règles. Les remarques et moqueries sur le physique du détenu ne seraient pas rares.

Une autre Commission mentionne régulièrement recevoir des plaintes sur le déroulement des fouilles. Parfois le détenu ne reçoit pas (dans les 24 heures) le document signé par la direction.

#### 18. Sanctions disproportionnées

Une grande majorité des Commissions (8 prisons) disposent d'informations sur des sanctions disproportionnées ou non respectueuses des droits et de la dignité des personnes incarcérées.

Des Commission ont constaté la mise au cachot de détenus reconnus comme cas psychiatriques. Dans une prison, la mise au cachot d'un détenu parkinsonien a fait l'objet d'une annulation par le Conseil d'état.

Une Commission estime que parfois un membre du personnel peut induire certains comportements agressifs, mais ces cas restent difficile à identifier.

Certaines Commissions font état de différences de sanctions pour de mêmes faits, mais sans apporter d'avantage de précisions.

Plusieurs Commissions mettent en cause la légitimité de la mise au cachot, car elle ne permet pas de sauvegarder les droits garantis par les RPE et par la loi de principe : droit à une promenade quotidienne, possibilité de prendre une douche, nécessaire de toilette (brosse à dents), ventilation suffisante, repos nocturne (sans lumière artificielle). Une Commission mentionne les fouilles à nu.

19 à 21 : Non repris dans le questionnaire belge

### **V. Inspection et contrôle**

#### 22. Visite de la prison par des organes d'inspection

Quelques Commissions ne disposent d'aucune information sur des visites d'inspection ou de contrôle (4 prisons). Les autres Commissions mentionnent divers types de contrôle :

- Les visites par le Comité européen pour la prévention de la torture (1993, 1997 et 2012).
- Des visites par des parlementaires. Parfois en réponse à l'invitation d'une Commission de surveillance ou organisée par la Commission de surveillance. Une Commission mentionne une visite de parlementaires pratiquement chaque année.
- Parmi les autres contrôles : l'inspection régulière de l'AFSCA (cuisine et alimentation), l'inspection sécurité et hygiène, l'inspection de la santé publique, la visite de la direction régionale de l'administration pénitentiaire, la visite du gouverneur de la province, la visite du commissaire aux droits de l'enfant à plusieurs reprises (dans la prison de Tongeren qui accueille de jeunes délinquants).

### **VI. Activités et participation des personnes détenues**

#### 23. Le quartier « portes fermées » dans la maison pour peines

Plusieurs Commissions mentionnent le régime particulier du cachot (cellule nue). Les détenus se trouvent placé au cachot pour des raisons de sécurité (agression d'un membre du personnel, en



attendant une décision disciplinaire, en cas de problèmes psychiques graves) ou pour exécuter une sanction disciplinaire.

Une Commission mentionne que les détenus arrivants se trouvent soumis à un régime particulier pendant une période d'observation. D'autres mentionnent l'existence d'une aile de détenus difficiles en raison de la lourdeur des faits commis ou des peines. A la prison de Dendermonde, les portes restent fermées (sauf dans la petite section RE-START). Celui qui ne travaille pas et ne suit pas de formation reste toute la journée dans sa cellule, sauf pour la promenade et la visite.

#### 24. Possibilités de contacts humains et sociaux

Les Commissions mentionnent d'abord la promenade journalière d'une durée de deux heures ou d'une heure. Une Commission mentionne que certains détenus n'osent pas y aller de peur de représailles.

Une prison (Sint-Gillis) n'organise plus d'activités en dehors des préaux depuis plus d'un an. Par ailleurs, quand une prison organise des activités, des tâches et des promenades, certains détenus refusent de participer. Une Commission donne l'exemple d'un détenu qui passe toute ses journées sur son lit et qui avait même refusé d'avoir un entretien avec un membre de la Commission de surveillance.

La situation se présente de façon différente en maison d'arrêt (prévenus) et en maison pour peines (condamnés).

- Les prévenus n'ont bien souvent pas la possibilité de circuler librement dans l'aile de la prison. Ils ne bénéficient pas non plus d'activités de formations. Leurs seuls moments de contacts organisés se limitent au préau et aux visites de la famille (possibilité de visites journalières).
- Les condamnés, qui se trouvent sur les niveaux dits à facilités, bénéficient, à certains moments de la journée, de portes ouvertes. Cela permet des contacts entre détenus. Les détenus entrants, les punis et les protégés n'y ont pas accès. Le condamné a droit à rencontrer sa famille trois fois par semaine au maximum.

#### 25. Avis des détenus sur les activités et la vie en prison

La grande majorité des Commissions (8 prisons) estime que les personnes détenues peuvent se concerter ou sont consultées par la direction sur les activités et la vie en prison.

Plusieurs prisons (Dendermonde, Gent, Huy, Lantin, Marneffe, Tongeren) ont introduit un organe de concertation. A Dendermonde, la direction organise des réunions avec une délégation de détenus élus. A Gent, les détenus déterminent eux-mêmes les thèmes à aborder et la direction essaie de donner suite aux suggestions réalisables. Dans les prisons de Huy et de Marneffe, le comité de concertation ne semble pas fonctionner de façon satisfaisante. A la prison de Lantin, la direction organise deux ou trois réunions de concertation, mais pour la maison de peine uniquement. A la prison de Tongeren, le directeur organise une concertation trimestrielle avec les détenus. Les détenus y participent sur base volontaire et ils peuvent proposer des points de l'agenda.

A la prison d'Arlon chaque détenu dispose d'une télévision avec un « Canal info », un programme qui reprend en boucle les informations utiles : horaire du service d'aide aux détenus, coordonnées des aumôniers, menus, formations, etc.

## **VII. Travail, formation, éducation**

### 26. L'offre de formations, de travail et d'activités sportives

L'offre d'activités sportives obtient le meilleur score, avec une faible majorité (6 prisons) qui estime l'offre adaptée en quantité et en qualité. L'offre de travail obtient le score le plus mauvais, aucune Commission ne trouve l'offre adaptée.

L'offre de travail se compose de postes en manufacture qui dépendent de la Régie du travail pénitentiaire et de postes de travail domestique au sein de la prison (cuisine, buanderie, entretien, magasin, servants, ...). Le travail en régie se limite à des travaux manuels simples qui ne peuvent s'exécuter de façon rentable que contre une rémunération particulièrement modique. Il y a toujours des listes d'attente énormes. De manière générale, l'offre reste insuffisante et les attributions ne se font pas de façon transparente. Une exception, la prison d'Arlon où l'offre de travail a augmenté.

Une Commission estime l'offre de formation générale et professionnelle adéquate, ainsi que l'offre d'activités sportives. Ces formations et activités se trouvent sous la responsabilité de la Communauté flamande. Celle-ci a développé un plan stratégique. D'autres Commissions insistent plutôt sur les rares possibilités de formations et sur leur caractère non qualifiant. Il ne semble pas possible d'apprendre un métier en prison.

La prison de Tongeren qui accueille de jeunes délinquants occupe une position particulière. La prison propose une offre de formations générales. Certains jeunes délinquants pourraient encore se trouver soumis à l'obligation scolaire. L'offre quotidienne comprend : sport, détente, bibliothèque et projets (par exemple, des activités culinaires). Mais du fait du nombre fort réduit des jeunes délinquants (7 à 8 jeunes), la prison ne peut faire appel à des opérateurs externes.

### 27. Suivre une formation en parallèle d'un travail

Une petite majorité de Commissions (6 prisons) estiment que les personnes détenues n'ont pas la possibilité de suivre une formation en parallèle d'un travail. C'est l'un ou l'autre. Quelques Commissions (3 prisons) n'ont pas d'avis.

La prison de Tongeren (pour jeunes délinquants) organise une formation en électricité en parallèle de l'enseignement secondaire obligatoire. Une autre prison organisait une formation en électricité, mais l'activité n'a pas pu se poursuivre. L'incertitude liée à la durée de la détention (liberté conditionnelle, transferts) rendait difficile d'assurer une certification en fin de formation. Un établissement organise un cours de comptabilité.

## **VIII. Orientation, parcours et régimes différenciés**

### 28. Accompagnement du service d'aide aux justiciables

La plupart des Commissions (7 prisons) estiment que les personnes détenues bénéficient d'un accompagnement du Service d'aide au justiciable. Quelques Commissions (3 prisons) n'ont pas d'avis.

L'aide sociale au justiciable relève de la compétence des Communautés : de la Communauté flamande et de la Communauté française (fédération Wallonie Bruxelles).

- A la Communauté flamande, le « Justitieel Welzijnswerk » assure ce service.

- Le Service d'Aide Sociale au Justiciables francophone (SASJ) intervient uniquement à la demande. Ce service ne dispose que de moyens dérisoires. Seuls quelques détenus bénéficient de ces aides. Une Commission mentionne le manque de formation du personnel de ce service. Selon une autre Commission, certains détenus sont satisfaits, d'autres ne le sont pas.

### 29. Préparation de la sortie

Une partie des Commissions de surveillance (5 prisons) estiment que les personnes condamnées ne bénéficient pas de conditions leur permettant de préparer leur sortie, tout au long de leur peine. L'autre partie des Commissions (5 prisons) estiment que ces conditions se trouvent assurées en partie ou parfois.

Certaines Commissions mettent en évidence le manque de moyens financiers et humains. Une Commission se montre fort préoccupée par l'absence de préparation de la sortie. Par ailleurs, les détenus ne reçoivent pas toujours les autorisations pour se rendre aux test d'embauche ou de formation. De façon générale, il n'y a pas de « plan de détention » en vue de la préparation de la sortie.

D'autres Commissions se montrent plus optimistes. Lorsque la fin de peine approche, un trajet s'élabore avec le « Justitieel Welzijnswerk » de la Communauté flamande et le service psycho-social de l'Administration pénitentiaire, pour préparer la sortie de prison, notamment par l'octroi de permissions de sorties.

Une Commission regrette le manque d'information disponible sur le dossier de réinsertion.

## **IX Accès au droit**

### 30. Accès au règlement intérieur de la prison

La plupart des Commissions (9 prisons) estiment que les personnes détenues ont accès au règlement intérieur de la prison. Bien souvent, ils disposent d'un règlement intérieur dans leur cellule. Souvent aussi les entrants en reçoivent un résumé dans le livret d'accueil. Par ailleurs, le détenu peut consulter le règlement intérieur à la bibliothèque ou en demander un exemplaire. Une Commission se demande si les détenus prennent toujours le temps de le lire.

Une Commission remarque que le règlement intérieur existe seulement en Néerlandais et en Français. Par ailleurs, il ne se trouve pas toujours actualisé. Souvent les détenus ne connaissent pas les règles qui s'appliquent. Cette situation se révèle particulièrement problématique lorsque des détenus reçoivent une sanction pour le non respect des règles du règlement intérieur.

La Commission auprès de la prison de Lantin, qui accueille les détenus germanophones, fait remarquer qu'il n'existe pas d'exemplaire en Allemand, alors qu'il s'agit de la troisième langue nationale.

### 31. Être informé de ses droits

Un grand nombre de Commissions (9 prisons) estiment que les personnes détenues sont suffisamment informées de leurs droits liés à l'organisation de la détention. La plupart des Commissions (8 prisons) estiment que les personnes détenues sont suffisamment informées des

droits liés à la discipline. Une majorité de commissions (7 prisons) estiment que les personnes détenues sont suffisamment informées des droits liés aux aménagements de la peine.

Les Commissions de surveillance nuancent ces scores optimistes. En principe, les détenus devraient connaître leurs droits relatifs aux aménagements de la peine, mais en réalité ils ne comprennent pas toutes les informations qu'ils reçoivent.

Il faut au détenu un certain temps avant d'avoir des connaissances suffisantes concernant ces différents droits. Souvent le nouveau détenu bénéficie de l'aide d'anciens détenus, mais pas toujours.

Certaines Commissions pensent que les détenus reçoivent l'information, mais qu'ils ne peuvent pas toujours l'utiliser.

- parce que les détenus ne la comprennent pas toujours (langue, complexité, trop grand nombre d'informations, caractère procédural). Le commissaire du mois doit souvent donner une information complémentaire ou réexpliquer certaines choses ou aider à trouver le bon chemin.

- parce que le détenu met en doute le bien fondé de l'information reçue. Il essaie d'obtenir raison à la Commission de surveillance (par exemple, en contestant une sanction disciplinaire).

Des Commissions mettent en évidence que les détenus reçoivent des informations sur les modalités de l'exécution de la peine par le service psycho-social, parfois aussi par le Tribunal d'application des peines.

Une Commission mentionne que l'information dans la brochure d'accueil devrait faire l'objet d'une actualisation et que le détenu devrait bénéficier d'informations plus exhaustives. Les règles se trouvent présentées, mais en langage administratif qui ne donne que peu l'occasion d'en saisir la signification concrète.

### 32. Intervention des interprètes

Une petite majorité de Commissions (6 prisons) estiment que l'administration ne s'organise pas suffisamment pour que les personnes qui ne parlent ni le Néerlandais, ni le Français, puissent comprendre les décisions qui leur sont notifiées. D'autres Commissions (3 prisons) ne se prononcent pas.

Bien souvent, la Commission bénéficie de l'aide d'un codétenu servant d'interprète.

Dans la prison, le règlement intérieur existe seulement en Français et en Néerlandais. Il faudrait rendre ce document accessible en plus de langues.

Le personnel de surveillance a souvent des connaissances de base en Anglais. Pour les autres langues, il faut chercher un détenu-interprète. Par ailleurs, tous les détenus incarcérés dans une prison en Flandre, reçoivent la possibilité d'apprendre le Néerlandais

Une Commission mentionne qu'il n'y a pas de service d'interprètes ni de transducteurs à la disposition de la direction. Une autre Commission mentionne le contraire : La brochure d'accueil rappelle que pour les détenus ne parlant pas le Néerlandais, un interprète peut assurer la communication avec une personne ou un service au sein de la prison. Mais cela ne concerne que les langues peu courantes (Russe, Albanais, Turc, ...). Pour les langues courantes (Néerlandais, Français, Allemand et Anglais), il n'y a pas la possibilité d'avoir recours à un interprète. La traduction peut avoir lieu par une personne présente physiquement ou au téléphone.

La communication peut aussi dépendre de la bonne volonté de l'agent pénitentiaire. Certains agents ne font aucun effort pour trouver une solution : « Je ne parle pas l'Espagnol répondit un surveillant à un détenu qui lui posait une question en espagnol ».

### 33. Ressources pour accéder aux droits

La majorité des Commissions (6 prisons) n'ont pas d'avis tranché sur l'accès aux droits et la défense des droits. Quelques Commissions (4 prisons) estiment que la prison fournit un écrivain public.

Parfois un codétenu ou un membre du personnel de surveillance ou un membre du service psycho-social a rédigé la demande adressée à la Commission de surveillance. Parfois, la Commission aide aussi un détenu à poser, dans les bonnes formes, une question au directeur.

Le rôle d'écrivain public peut se tenir par un codétenu, par un agent de section, par le détenu bibliothécaire ou même parfois par un membre de la Commission de surveillance.

Deux Commissions remarquent que la Commission de surveillance a un rôle qui a une certaine parenté avec celui du défenseur des droits.

Une autre Commission cite les sources d'informations disponibles pour le détenu :

- Le détenu peut recevoir certaines informations au greffe.
- Le « Justitieel Welzijnswerk » peut aider
- Le détenu peut aussi toujours demander un avocat pro deo.

### 34. Accès aux documents judiciaires et administratifs

Pour la plupart des Commissions (9 prisons), les personnes détenues ont accès à leurs documents (jugements, décisions administratives, fiche d'écrou, etc).

Les demandes se font au greffe et au service psycho-social. Certaines demandes doivent se faire par écrit, ce qui peut constituer une difficulté. Certaines copies sont payantes.

Une Commission avait reçu des plaintes concernant des demandes de copie de jugement, qui se faisaient attendre car le jugement n'était pas encore coulé en force de chose jugée. Les avocats n'avaient pas averti les détenus que la copie gratuite ne peut s'obtenir que pour les jugements définitifs. Une autre Commission estime qu'il y a beaucoup de retard.

Une autre Commission mentionne que le détenu ne communique pas toujours clairement sa demande.

A la prison d'Arlon, les détenus peuvent consulter leur dossier dans un parloir équipé d'un ordinateur.

**Pour conclure : Sujets à approfondir**

Arlon : Santé et promotion de la santé ; travail, formation, éducation.

Dendermonde : -

Gent : Discipline, sécurité et bon ordre (Vincent Eechautd).

Huy : Santé et promotion de la santé ; travail, formation, éducation ; inspections et contrôle ; accès aux droits.

Ittre : Activités et participation des personnes détenues ; travail, formation, éducation ; orientation, parcours et régimes différenciés.

Lantin : -

Marneffe : Santé et promotion de la santé ; travail, formation, éducation ; inspections et contrôle.

Mons : -

Namur : Santé et promotion de la santé ; inspections et contrôle.

Sint-Gillis : -

Tongeren : Discipline, sécurité et bon ordre ; activités et participation des personnes détenues ; travail, formation, éducation ; encellulement, parcours et régimes différenciés.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo